

Association Aéronautique du Val d'Essonne
Hameau de Mézières
→ Aérodrome
91720 Buno-Bonnevaux

✉ info@aave.fr
<http://www.aave.fr>
☎ +33 1 64 99 49 41

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ DU « *CAMPING CLUB* »

d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping de la commune de Buno-Bonnevaux (91720) soumis à un risque naturel ou technologique.



Edité par : AAVE

Version 3.0 du 15 mars 2023

Association Aéronautique du Val d'Essonne
Association loi 1901 reconnue d'intérêt général, agréée par arrêté du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 91S112 et affiliée à la Fédération Française de Vol en Planeur sous le N° 023/68, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le N° RNA : W912 001 190
SIREN : 785 216 292 | SIRET : 785 216 292 00017 | TVA : FR08 785 216 292

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE	4
FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN	5
DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION, D'ALERTE, D'EVACUATION ET DE SECOURS ET CONDITIONS D'ENTRETIEN	7
CONSIGNES PERMANENTES DE SECURITE	10
3. INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN	11
RISQUES ENCOURUS	12
CONSIGNES DE SECURITE	14
<i>RISQUE INONDATION</i>	<i>14</i>
<i>RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</i>	<i>15</i>
<i>RISQUE TECHNOLOGIQUE</i>	<i>16</i>
<i>RISQUE FEUX DE FORÊT</i>	<i>17</i>
<i>RISQUE RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE</i>	<i>18</i>
<i>RISQUE SISMIQUE</i>	<i>19</i>
PLAN D'AFFICHAGE	20
LANGUES DE DIFFUSION	20
4. PRESCRIPTIONS D'ALERTE	21
DISPOSITIFS DE VIGILANCE	22
<i>VIGILANCE METEO (CARTOGRAPHIE METEO-FRANCE)</i>	<i>22</i>
<i>VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PREVISION DES CRUES SEINE MOYENNE-YONNE-LOING A LA DRIEE)</i>	<i>23</i>
<i>LES MOYENS MOBILES D'ALERTE</i>	<i>24</i>
SCHEMA D'ALERTE ET D'INFORMATION	25
FICHES REFLEXE	26
ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE ALERTE	27
<i>PRE-ALERTE</i>	<i>27</i>
<i>ALERTE</i>	<i>28</i>
5. PRESCRIPTIONS D'EVACUATION	29
PLAN D'EVACUATION	30
ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE EVACUATION	31
FICHE DESCRIPTIVE D'EVACUATION	32
FICHE DESCRIPTIVE DU PLAN DE SECURITE	33
SUIVI DU DOCUMENT DE SYNTHESE	34
6. ANNEXE	35
CONTEXTE JURIDIQUE	36

PREAMBULE

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans **les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles**, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R 125-10 du code de l'environnement :

- plan particulier d'intervention
- plan de prévention des risques naturels prévisibles
- exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de l'article R443-9 du code de l'urbanisme, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n°24 du 21 janvier 2015 fixe dans le département de l'Essonne, la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R 125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

- commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire: compétence maire pour la réalisation du cahier de prescriptions
- commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence préfet pour la réalisation du cahier de prescriptions

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- **l'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- **l'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),
- **l'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

**Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain.
Il est consultable aussi en mairie.**

**INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET
CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE**

FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN

NOM DU CAMPING : Camping Club

Adresse : Hameau de Mézières, aérodrome, 91720 Buno-Bonnevaux
Téléphone : 01 64 99 49 41

Email : contact@aave.fr

Nom et adresse du gestionnaire : Association Aéronautique du Val d'Essonne (AAVE), Hameau de Mézières, aérodrome, 91720 Buno-Bonnevaux

Nom et adresse du propriétaire : mairie de Buno-Bonnevaux, 1 place J.M Ferry, 91720 Buno-Bonnevaux

PERIODE ANNUELLE D'OUVERTURE du 01 janvier au 31 décembre avec présence principalement effective de résidents du 15 mars au 15 octobre.

RESPONSABLE(S) de la SECURITE joignable en cas d'urgence

Présence en permanence sur le camping pendant la période d'ouverture H 24
Oui Non

NOM Prénom : Franck Roche, chef pilote AAVE

Adresse : Hameau de Mézières, aérodrome, 91720 Buno-Bonnevaux

Téléphone : 06 13 45 96 05 / 01 64 99 49 41

Localisation du responsable sécurité sur le terrain : bureau, accueil ou maison de fonction du chef de centre AAVE

Personne relais en son absence

Monsieur Philippe LHOTELLIER (Président)

Tél : 06 80 72 45 05 / philippe.lhotellier@aave.fr

Ces personnes responsables sont-elles formées à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation Oui Non

Le personnel est-il formé à la sécurité contre les risques d'incendie et aux consignes d'alerte, d'information et d'évacuation Oui Non

CARACTÉRISTIQUE DU TERRAIN

- **Superficie totale** : 4ha 45
- **Superficie**. Bâtie au sol , 15 m² (bâtiment sanitaire)
- **Superficie d'occupation** : 1000m²
- **Clôture** (genre) : électrique en périphérie ouest et sud
- **Nombre d'accès** : 1 principal et 5 pénétrantes
- **Configuration** du terrain (plat, boisé..) : plat et boisé.

TYPES D'EMPLACEMENTS :

Nombres d'emplacements : occupation au 15/10/2021

- Caravane = C : 30
- Tente = T : 1
- Habitations légères de loisirs = HLL : 1
- Résidences mobiles de loisirs = RML : 15

Capacité d'accueil maximal : 60 emplacements

<u>Autorisations administratives</u>	
<u>Autorisation d'aménager</u> : Arrêté n° du	
<u>Classement</u> : Arrêté n°98-PREF-DAG/21087	du 18 aout 1998
Classement étoiles pour emplacements	
<u>Arrêté portant extension</u> : Arrêté n° du	
Classement étoiles pour emplacements	

PLANS :

Plan d'occupation des sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Date d'approbation : 06/09/2014

Plan de prévention des risques :

Date d'approbation :

Périmètre de risque (préciser le risque)

Date d'approbation :

Plan communal de sauvegarde (préciser le risque)

Date d'approbation :

Plan de secours (PPI, autres)

Date d'approbation :

Plan d'alerte et d'évacuation :

Date d'approbation :

**DESCRIPTION DES MOYENS D'INFORMATION,
D'ALERTE, D'EVACUATION ET DE SECOURS ET
CONDITIONS D'ENTRETIEN**

INFORMATION

- ◆ Lieux d'affichage du **plan d'évacuation** et des **affiches « consignes de sécurité »** :
Bureau accueil AAVE et annexe au bâtiment sanitaire du Camping Club.
- ◆ **Document synthétique relatif aux consignes de sécurité** remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes : En français, remis à chaque résident lors de son inscription (fiche inscription et site web AAVE)
- ◆ **Cahier de prescription** tenu à disposition des occupants à l'accueil et annexe au bâtiment sanitaire du Camping Club.

ALERTE

- ◆ **Moyens d'alerte :**

Lieu d'implantation du téléphone filaire: bureau accueil AAVE 01 64 99 49 41

- ◆ **Moyens sonores d'alerte** : description - implantation
Cornes de brume (2): salle de briefing AAVE et annexe au bâtiment sanitaire du Camping Club.
- ◆ **Moyens visuels d'alerte (pour les personnes mal entendantes)** :
- implantation : s/o
- ◆ **Autres** : s/o

SECOURS

- ◆ Alimentation électrique de sécurité : s/o
- ◆ Éclairage de sécurité (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...) chaque résident doit être en possession d'une lampe torche.
- ◆ Matériels de secours « Sécurité incendie »¹ :

- **Nombre d'accès au camping** (utilisables par les moyens de secours) et **implantation** :

1 accès principal et 5 pénétrantes, voir plan.

- **Nombre d'extincteurs** 7 dont un à poudre Date du dernier contrôle : 2022
Localisation : bâtiment sanitaire et différentes travées Type (eau pulvérisée, CO², poudre ...) eau et poudre

Les matériels de secours « sécurité incendie » existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

- **Nombre de Poteau Incendie** : s/o
- **Nombre de Bouche d'incendie** : s/o
- **Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA)** : s/o
- **Nombre de points d'eau équipés de tuyaux** : s/o
- **Autres** : 1 réserve d'eau de 120m cubes et 10 points d'eau non équipés de tuyau.

EVACUATION

- ◆ **Bâtiment de mise à l'abri**, précisez le lieu, la surface et la capacité d'accueil (déclaration effectif ERP)

- Interne à l'enceinte du camping : s/o
- Externe à l'enceinte du camping : bâtiment accueil, salle de briefing, salles de restaurant AAVE.

(Précisez le moyen de mise à disposition des clés du bâtiment) digicodes avec numérotation connue des membres AAVE

- ◆ **Aire de regroupement** Oui Non

Si OUI, précisez le lieu le long du chemin situé au sud de la piste 10/28

- Est-il accessible pour un éventuel hélitreuilage ? (arbres élagués aux alentours) Oui Non

- ◆ **Balisage de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation :**
Description - implantation : par panneaux « évacuation exit » en anglais et français dans chaque travée.

Joindre au cahier, un plan du terrain en A3 maximum comportant :

- Tous les emplacements correctement numérotés.
- Les bâtiments (accueil, sanitaire...)
- Les points d'affichage des consignes de sécurité, de l'arrêté et du plan d'alerte et d'évacuation.
- Les points d'eau équipés de tuyaux.
- Les extincteurs.
- Les R.I.A.
- Les autres points d'eau accessibles aux sapeurs-pompiers (piscine, lac, puits...)
- Les postes téléphoniques
- Les emplacements de moyens d'alarme (sirènes, haut-parleurs)
- Les flashes lumineux (pour les personnes mal entendant)

CONSIGNES PERMANENTES DE SECURITE

- 1) S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation ;
- 2) Procéder annuellement, à partir de l'alimentation "groupe électrogène", à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores et visuels d'alerte ;
- 3) Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant ;
- 4) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
Nombre de personnes par emplacements :
 - Caravane = C
 - Tente = T
 - Camping-Car = C.C.
 - Habitations légères de loisirs = HLL
 - Résidences mobiles de loisirs = RML
 - Emplacement n°
 - Période d'occupation
 - Identité des personnes
 - langue comprise
 - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)
- 5) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence ;
- 6) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo de votre choix ;
- 7) Informer la préfecture (et le maire) de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité ;
- 8) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, gendarmerie ou police : 17, SAMU) ;
- 9) Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes, l'emplacement des moyens de secours et les points de rassemblement ;
- 10) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies et la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- 11) Si le camping est soumis à risque feu de forêt, maintenir et entretenir l'état débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur du camping.

INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

RISQUES ENCOURUS



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort



Aléas :

- Faible
- Moyen
- Fort

CONSIGNES DE SECURITE

RISQUE INONDATION



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité et fermer les portes
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio et suivez les consignes



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



Ni flamme, ni cigarette

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- l'apparition de fissures dans le sol
- l'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- la chute de blocs ou de pierres
- tout indice d'instabilité potentielle

celui-ci vous donnera les consignes à suivre.

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de mouvement de sol :

1. Écartez-vous au plus vite de la zone dangereuse
2. Ne revenez pas sur vos pas
3. Informez immédiatement l'exploitant du terrain de camping
4. N'entrer pas dans un bâtiment endommagé

Les réflexes qui sauvent



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil
Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

RISQUE TECHNOLOGIQUE (industriel, nucléaire ou transport de marchandises dangereuses)



En cas d'accident industriel ou radiologique grave, les occupants du terrain de camping seraient alertés par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risques.

L'**alerte** peut être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs (selon le cas, véhicules des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou de la commune).

Le **signal d'alerte** émet un son pendant 3 fois 1 minute, séparé par un court silence (code national d'alerte).

La **fin de l'alerte** est annoncée par une sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Au vu de la situation, l'exploitant peut diffuser l'alerte avec les moyens dont il dispose (sonorisation, porte-voix...)

Consignes à appliquer dès l'alerte :

1. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules (ils ne sont pas suffisamment hermétiques)
2. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.
3. Rejoignez le lieu de regroupement (voir plan d'évacuation).
4. Ne cherchez pas à rejoindre vos proches.
5. Lorsque vous êtes à l'abri.
 - fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
 - arrêtez ventilation et climatisation
 - éloignez-vous des portes et fenêtres
 - ne fumez pas, pas de flamme, ni d'étincelle
 - ne téléphonez pas
 - lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous
 - écoutez la radio (poste à piles) : France Bleu 107.1 Mhz
 - ne sortez que sur ordre d'évacuation (respectez les consignes de l'exploitant)

En cas de rejets radioactifs, le préfet peut décider l'absorption d'iode stable (les comprimés sont disponibles auprès de l'exploitant du terrain de camping). Les comprimés ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.

Les réflexes qui sauvent



RISQUE FEUX DE FORÊT



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes à appliquer si l'on est témoin d'un départ de feu :

1. Prévenir immédiatement la direction du camping qui alertera les sapeurs-pompiers.
2. Couper les fluides (électricité, gaz, etc).
3. Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.
4. Obstruer les aérations avec des linges humides.
5. Ne vous approcher jamais d'une zone d'incendie.
6. Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Ne pas sortir avec son véhicule et sa caravane.
7. Éloignez-vous dans la direction opposée à l'incendie en rejoignant le point de rassemblement prévu dans le camping et suivre les consignes du gérant du camping.
8. Respirer à travers un linge humide.
9. Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
10. À pied, rechercher un écran (rocher, mur)
11. En voiture ne pas sortir

Les réflexes qui sauvent

RISQUE DE FEU DE FORET

	Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation Arrosez les abords		Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
	Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables		Fermez volets, portes et fenêtres Calfeutrez avec des linges mouillés



Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

Ne sortez pas sans ordre des autorités

RISQUE RUPTURE DE DIGUE ET DE BARRAGE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes individuelle de sécurité :

Avant

1. Connaître le système d'alerte qui concerne la commune ou du camping ;
2. Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

Au signal d'alerte par les sirènes

1. Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches.
2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
3. Écouter la radio (France Bleu – 107.1)
4. Ne pas prendre l'ascenseur.
5. Ne téléphonez pas.
6. Ne pas revenir sur ses pas.
7. Respecter les consignes.

Après

1. Attendre l'autorisation des autorités avant de regagner le camping.
2. Aérer et désinfecter les pièces.
3. Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
4. Chauffer dès que possible.

Les réflexes qui sauvent



RISQUE SISMIQUE



Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

Consignes individuelles de sécurité :

Avant

1. Prévoir les équipements minimum de survie (radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couverture, vêtements de rechange, matériel de confinement) ;
2. Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité ;

Pendant

1. S'informer : Écouter la radio (France Bleu – 107.1) ;
2. Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
3. Penser aux personnes âgées et handicapées ;
4. Ne pas téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours) ;
5. Se protéger la tête avec les bras ;
6. Ne pas allumer de flamme ;
7. Rester où l'on est :

à l'intérieur : - se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides,
- s'éloigner des fenêtres ;

à l'extérieur : - ne pas rester près des fils électriques ou près de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminée, etc.) ;

Après

1. S'informer : Écouter et suivre les consignes données par la radio
2. Informer les autorités de tout danger observé ;
3. Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
4. Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

Les réflexes qui sauvent

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT		APRES	
à l'intérieur	protégez-vous la tête avec les bras  abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

PLAN D’AFFICHAGE

Indiquer ci-dessous les emplacements précis d’affichage des affiches communales et de « consignes de sécurité »² ainsi que du plan d’évacuation (*voir 4^{ème} partie*).

	Affiches (communales + consignes de sécurité)	Plan d’évacuation
Accueil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Restaurant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parkings	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Points de regroupement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bâtiments de mise à l’abri	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe au bâtiment sanitaire	<input checked="" type="checkbox"/>

LANGUES DE DIFFUSION

Il est utile que le document de synthèse (à insérer en annexe) reprenant les consignes de sécurité soit diffusé en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l’appréciation de l’exploitant en fonction du public qu’il accueille.

Français Anglais Allemand Espagnol
Portugais Grec Néerlandais

Les modèles d’affiches à utiliser et à adapter en référence à l’arrêté du 9 février relatif à l’affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public sont disponibles :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-rôle-du-maire-en-matière-daffichage-et-des-consignes-de-sécurité>

PRESCRIPTIONS D'ALERTE

DISPOSITIFS DE VIGILANCE

VIGILANCE METEO (CARTOGRAPHIE METEO-FRANCE)

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement. Cette carte³ est actualisée deux fois par jour à 6h et à 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.



Rouge	Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
Orange	Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
Jaune	Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
Vert	Pas de vigilance particulière.

VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PREVISION DES CRUES SEINE MOYENNE-YONNE-LOING A LA DRIEE)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crue est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de

l'État. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

VIGILANCE CRUES (SERVICE DE PREVISION DES CRUES SEINE MOYENNE- YONNE-LOING A LA DRIEE)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé. La vigilance crue est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'État. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque nécessaire et mobilisent les moyens de secours. Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. À chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir. Ces niveaux sont les suivants :

Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible</i>
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié</i>
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc.)</i>
Vert	Pas de vigilance particulière requise

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'informations locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement. La carte de vigilance crues⁴, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout

moment.

Vigicrues : Information sur la vigilance "crues"

Information nationale Informations locales

Informations locales > Service de Prévision des Crues : Seine moyenne- Yonne- Loing

Situation hydrologique par tronçon :

Nom	Vigilance	Localiser	RSS
Yonne amont	Vert		
Serein	Vert		
Armançon	Vert		
Yonne aval	Vert		
Seine Bassée francilienne	Vert		
Loing-Ouanne	Vert		
Seine moyenne	Vert		
Marne aval	Vert		
Seine Paris	Vert		
Oise aval francilienne	Vert		
Boulas de la Seine	Vert		

Actual Prochain

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et gén
Orange : Risque de crue génératrice de débordements in
Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'
Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information(s) consulter :
 le site du service d'accueil du S.P.C.
 la plaquette de communication sur la vigilance crues du S.P.C.
 le Règlement d'Information sur les Crues du S.P.C. (R.I.C.)

LES MOYENS MOBILES D'ALERTE

En fonction de la nature de l'événement prévisible, **le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition**, prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

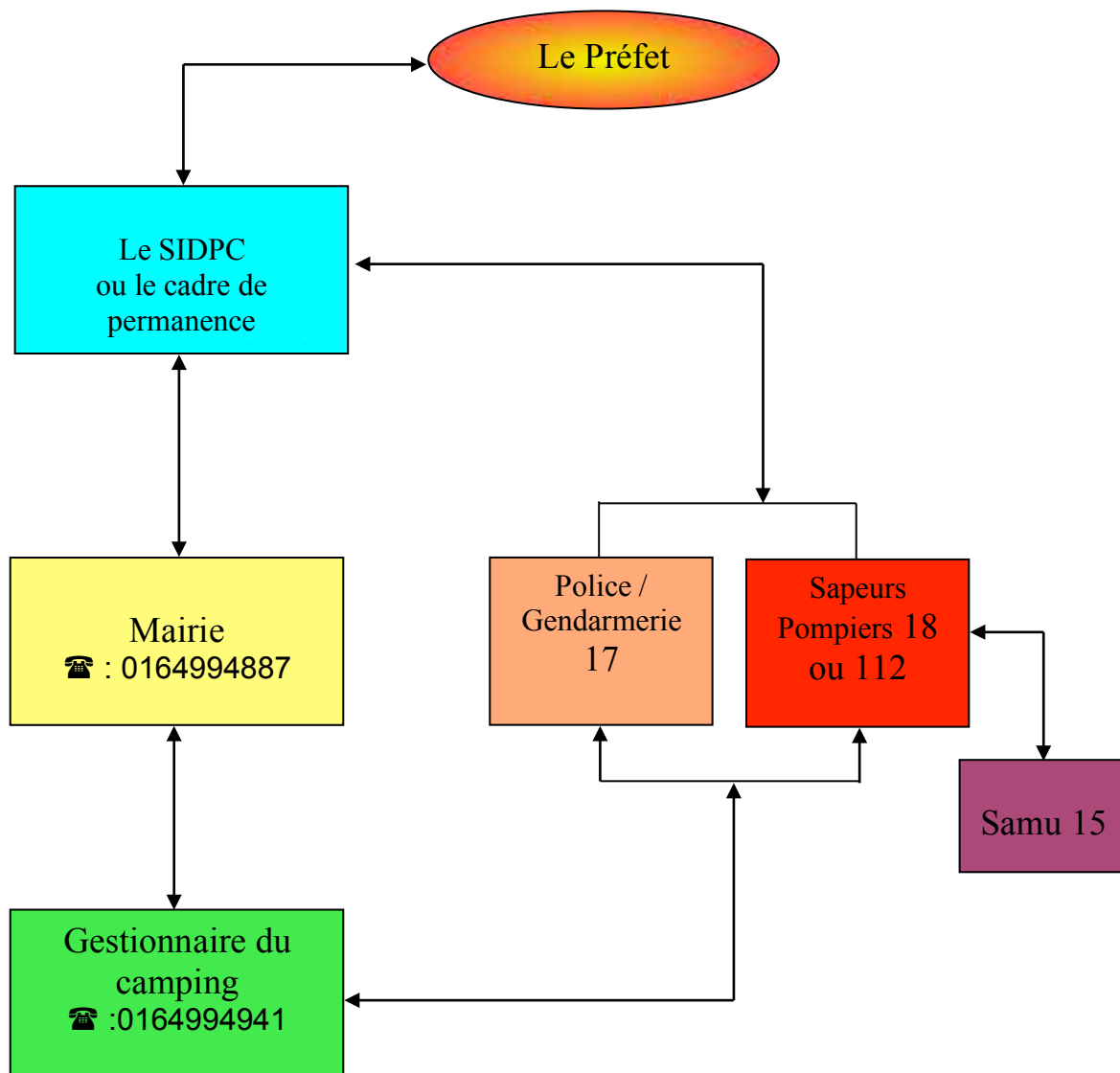


Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés 'Ensembles mobiles d'alerte' (EMA).



SCHEMA D'ALERTE ET D'INFORMATION

(Occurrence d'un événement majeur)



Le Préfet, au vu des renseignements recueillis, décide de lancer l'information ou l'alerte des services opérationnels, des maires des communes concernées et le sous-préfet concerné. Il peut décider d'avertir les professionnels du tourisme.

Le Service Interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) avise les autorités de police, de gendarmerie et les sapeurs-pompiers du danger.

Les maires sont juridiquement responsables de l'information des populations en vertu de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dès lors qu'ils sont rendus destinataires d'une alerte par la Préfecture, il leur appartient de prévenir sans délai, par tous moyens qu'ils jugent utiles et en fonction des moyens dont ils disposent, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings en utilisant la fiche réflexe.

FICHES REFLEXE

À établir conformément au Plan Communal de Sauvegarde, et conserver conjointement par le maire, ses adjoints et le gestionnaire.

Le Maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

Camping (Responsable sécurité) 01 64 99 49 41
06 13 45 96 05

Permanence mairie assurée par 01 64 99 48 57
06 33 48 26 85

Services techniques 06 77 38 45 69
06 77 38 45 92

Sapeurs pompiers 18 ou 112

Gendarmerie ou Police nationale 17

SAMU 15

Police Municipale

En cas d'alerte, préciser le point de regroupement : chemin au sud de la piste 10/28

Lors de l'évacuation, préciser le lieu de refuge conforme au Plan Communal de Sauvegarde :

Effectif réel accueilli :

Adresse :
.....
.....
(.....
.....

Adresse :
.....
.....
(.....
.....

Adresse :
.....
.....
(.....
.....

ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE ALERTE

PRE-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- Mobiliser l'équipe de sécurité.
- S'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité.
- Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie.
- À partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain.
- Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication..)
 - S'assurant que les points de regroupement sont parfaitement accessibles.
 - Réunissant le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle.
 - Vérifiant que les caravanes en zone inondable sont bien mobiles.
- Refuser l'installation des nouveaux campeurs.
- Suivre l'évolution de la situation.
- Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix.
- Le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- Informer les campeurs de la crue, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain.
- Communiquer régulièrement au Maire l'évolution de la situation.

ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- Activer l'équipe de sécurité.
- Mettre en œuvre l'éclairage de sécurité si nécessaire et les moyens sonores d'alerte.
- Prendre en charge le public aux points de rassemblement.
- rappeler les consignes de sécurité élémentaires aux campeurs en plusieurs langues:
 - Ni flamme, ni cigarette en cas de risque technologique ou nucléaire.
 - Ne pas téléphoner.
 - Exécuter rapidement les consignes données par le responsable ou les secours.
 - Attendre de nouvelles consignes ou le signal de fin d'alerte pour sortir.
- Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation vers le local de repli en cas de risque technologique ou nucléaire.
- Réaliser le confinement de ce local en cas de risque technologique ou nucléaire.
- Vérifier que tous les emplacements ne sont plus occupés.
- Mettre en place une surveillance contre la malveillance.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'alerte, indiquant notamment :

- *Qui est l'interlocuteur ?*

PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

PLAN D'EVACUATION

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (voir plan d'affichage). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

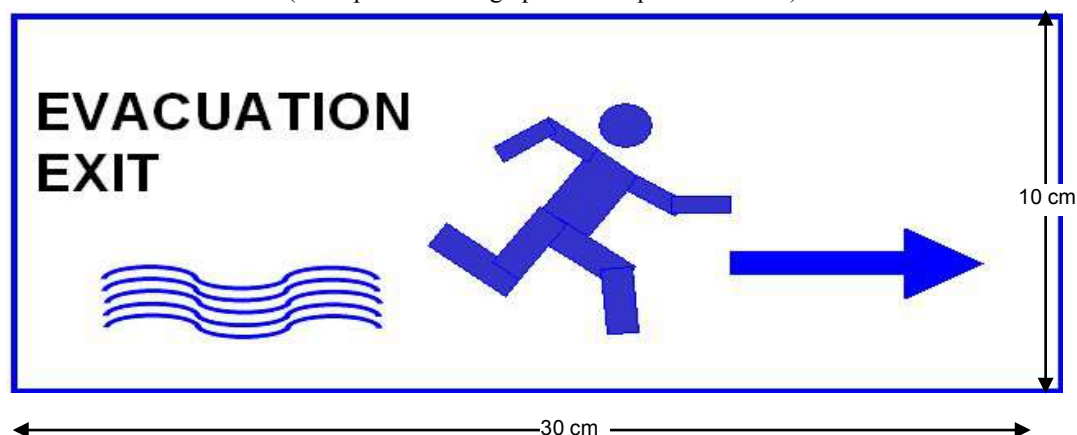
- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- Ordre d'évacuation des emplacements,
- Fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- Points lumineux (éclairage de secours),
- Dispositif sonore d'alerte,
- Aire de rassemblement
- Aire de regroupement
- Bâtiment de mise à l'abri

Un exemplaire en petit format pourra être joint au document de synthèse

Fléchage du sens d'évacuation :

Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panneaux suivant le modèle suivant :

(exemple de fléchage pour le risque inondation)



Points de rassemblements et/ou regroupements :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :



Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

ROLE DU GESTIONNAIRE FACE A UNE EVACUATION

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- Informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues.
- Rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation ou de confinement.
- S'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer.
- Les canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement.
- Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

IMPORTANT

En tout état de cause, l'exploitant est responsable de la sécurité du public dans son établissement et il lui appartient d'être en état de vigilance permanente et de surveiller son environnement.

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture.

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'évacuation indiquant notamment :

- Comment est organisée l'évacuation ?
- Quels sont les dispositifs relationnels mis en place entre le gestionnaire et la mairie ?

FICHE DESCRIPTIVE D'EVACUATION

Pour exemple

Fiche descriptive d'évacuation

- ◆ L'évacuation du camping est signalée par « un coup de corne de brume »
- ◆ Les clients empruntent les itinéraires indiqués par les panneaux d'évacuation placés dans le camping
- ◆ En cas d'évacuation rapide, les caravanes restent sur place
- ◆ En cas d'évacuation partielle, l'aire d'attente se situe sur « sur les chemins au sud de la piste 10/28 et à l'ouest de la piste 01/19 »
- ◆ En cas d'évacuation totale, les caravanes se placent hors du camping
- ◆ La zone d'accueil et l'hébergement se trouvent au « bureau d'accueil et restaurant AAVE », pour une durée de « 1 ou 2 jours »
- ◆ Le personnel du camping a les fonctions suivantes :
 1. Le gestionnaire du camping (tel: 01.64.99.49.41) est en liaison avec les pompiers et son personnel
 2. Le réceptionniste (tel: 01.64.99.49.41) donne l'alerte par les moyens sonores et se charge de la récupération de la liste des clients présents sur le camping
 3. Le personnel technique (s/o) encadre l'évacuation de la clientèle.

FICHE DESCRIPTIVE DU PLAN DE SECURITE

Pour exemple

Fiche descriptive du plan de sécurité

- ◆ Les consignes sont affichées « Au bureau d'accueil et annexe bâtiment sanitaire du Camping Club.

- ◆ Les points d'eau indiqués dans le plan sont :
 - La réserve d'eau d'une contenance de 120 m cubes
 - 8 extincteurs répartis: - à l'entrée des travées
- à l'annexe du camping près des sanitaires

- ◆ Les cabines téléphoniques au nombre de 0 sont placées de la manière suivante :
s/o

- ◆ Les moyens d'alarme utilisés sont :
- « Corne de brume »

Les moyens d'alarme sont placés « Annexe bâtiment sanitaire du Camping Club et salle de briefing AAVE »

- ◆ Les essais se font « Le 1^{er} samedi de chaque mois » pour les cornes de brume.

SUIVI DU DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Visites de contrôle :

Date	Nom, qualité et signature du service en charge du contrôle	Observations

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Date	Avis

Approbation du cahier :

Document	Référence	Date
Arrêté préfectoral		
Arrête municipal		

Evolutions:

Edition	Objet	Date
Version n°	Édition originale	

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Objet	Date
Version n°	Édition originale	

ANNEXE

CONTEXTE JURIDIQUE

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12 ;
- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11 ;
- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible) ;
- Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à des risques naturels ou technologiques prévisibles ;
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques ;
- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010 ;
- Circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains de camping ;
- Arrêté préfectoral n°24 du 21 janvier 2015 portant obligation de prescriptions de sécurité pour certains terrains de camping ou de caravanage.